



## Le Cecogir est un Centre de Gestion Agréé (CGA)

Créé en 1977 par 30 membres de l'Ordre des Experts-comptables, le CECOGIR est une association Loi 1901 qui bénéficie depuis sa création de l'agrément de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde.

Il est géré par un Conseil d'administration composé de 10 membres renouvelables (3 membres fondateurs, 3 membres correspondants, 4 membres adhérents) qui sont élus pour 3 ans.

Les missions du CECOGIR :

- **assistance en matière de gestion,**
- **prévention fiscale**
- **prévention des difficultés des entreprises**

**Les adhérents bénéficient d'avantages fiscaux, d'assistance en matière de gestion, et de formations gratuites.**



## Ses adhérents, ses partenaires

Plus de 380 partenaires Experts-comptables et près de 3000 adhérents à ce jour nous font confiance, nous les en remercions.

Si vous avez, vous aussi, l'ambition de faire progresser votre entreprise, et si vous êtes :

- **Commerçant, industriel, artisan, prestataire de services ou agriculteur**

- Si vous exercez votre activité à titre **professionnel ou non professionnel** (loueur de fonds, loueur en meublé, SCI construction/vente...)

- Si vous exercez votre activité à titre **individuel ou en société** :

Quel que soit votre régime fiscal (Réal - Micro - Auto entrepreneur)

Quel que soit votre régime d'imposition (IR ou IS)

Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre pour mettre "**Toutes nos ressources à profit**", ceci en acquittant une cotisation annuelle modique comparée aux avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier, mais surtout aux prestations de qualité que le CECOGIR vous offre.

Pour information : Le Conseil Général de la Gironde prend en charge les 3 premières années de cotisation à un CGA, pour les créateurs d'entreprises ayant déposé un dossier CREAGIR. Le CECOGIR est membre de l'ANPRECEGA et de l'UNPCOGA, et a signé le protocole d'accord avec le C.S.O.E.C.



## Les avantages fiscaux

Pour toutes les entreprises, l'adhésion à un CGA c'est + de sérénité fiscale.

- **Sécurité fiscale accrue** grâce à l'examen de votre liasse fiscale et de vos déclarations de TVA

- **Dispense de pénalités fiscales** pour les nouveaux adhérents (sauf sociétés pluri-associés à l'IS)

L'adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA) accroît la sécurité fiscale des chefs d'entreprises, car leurs déclarations professionnelles et leurs déclarations de TVA (établies par leurs Conseils ou par eux-mêmes), seront auditées par le CGA, et que toutes les anomalies constatées leurs seront signalées ainsi qu'à leurs Conseils. Les conclusions de cet audit sont consignées dans un Compte Rendu de Mission (CRM), transmis à leur SIE.

En contre partie, il a été observé que les contrôles fiscaux étaient moins nombreux au sein de la population des adhérents d'un Centre de Gestion Agréé.

L'attestation d'adhésion et le CRM, établis et adressés chaque année par le CECOGIR aux SIE des adhérents, leur permettent de bénéficier des avantages fiscaux particuliers.

## Pour les entreprises au régime réel d'imposition à l'IR

- Non majoration de 25 % du bénéfice imposable.
- Dispense de pénalités pour les primo adhérents qui révèlent spontanément les insuffisances de leurs déclarations antérieures.
- Délai de reprise réduit de 3 à 2 ans en cas de contrôle fiscal, (supprimé pour les exercices clos à compter du 01/01/2015).
- Déduction de la totalité du salaire brut du conjoint salarié dans l'entreprise (mais pas associé) et des charges sociales correspondantes (contre 17 500€ seulement pour les non adhérents).
- Réduction d'impôt de 915 € (dans la limite des dépenses engagées pour 2015 et à hauteur des deux tiers à partir des exercices clos en 2016) pour compenser les frais de comptabilité et d'adhésion au CECOGIR (\*).

(\* ) Pour bénéficier de cet avantage fiscal il faut avoir opté pour un mode réel d'imposition et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur aux limites du régime Micro entreprise selon la nature de son activité (négoce/prestataire). Les dépenses prises en compte au titre de la réduction d'impôt ne sont alors pas admises dans les charges déductibles de l'entreprise.

## Pour les entreprises unipersonnelles (personnes physiques) à l'IS :

- **Délai de reprise réduit** de 3 à 2 ans en cas de contrôle fiscal, (*supprimé pour les exercices clos à compter du 01/01/2015*).

## Pour les Micro-entreprises et Auto-entrepreneurs :

- Aucun avantage fiscal particulier, en revanche accès libre aux formations et brochures d'informations moyennant une **cotisation réduite**.

**Attention :** *pour bénéficier de ces avantages fiscaux, il faut être à jour de la cotisation annuelle et respecter certaines obligations fiscales. Ainsi le dépôt hors délai et successif de 2 déclarations de même nature peut entraîner la perte des avantages fiscaux.*



## Les avantages en Gestion

### Le CECOGIR adresse chaque année aux adhérents au régime réel :

- **Un Dossier de Gestion très pédagogique** avec une analyse de l'évolution des ratios de gestion sur 3 exercices et un comparatif avec une statistique professionnelle par activité, permettant aux chefs d'entreprises de bien se situer par rapport à leurs confrères dans la même tranche de chiffre d'affaires.
- **Un diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières**, lorsque un risque de défaillance est décelé, qui oriente l'adhérent vers des conseillers compétents tout en l'invitant à venir suivre en priorité les formations organisées par le CECOGIR.

### Et à tous les adhérents :

- Une information pluriannuelle, faisant le point sur l'actualité juridique, fiscale et sociale des TPE.
- Les résultats des Observatoires Economiques du Commerce et du Bâtiment, qui consistent à suivre les évolutions mensuelles ou trimestrielles des chiffres d'affaires par activité.

Le CECOGIR propose chaque trimestre des journées de formation. Elles sont réalisées par des spécialistes de la TPE et adaptées à tous les niveaux.

Elles s'adressent aux **chefs d'entreprises** (ce qui peut leur ouvrir droit au crédit d'impôt formation), mais également à leurs **conjoints et à leurs collaborateurs**.

#### De nombreux thèmes sont proposés :

- Informatique
- Web communication
- Management
- Gestion
- Techniques de vente
- Langues étrangères



## Les engagements des adhérents

En contrepartie des avantages liés à l'adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA), les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du CECOGIR qui prévoit les obligations suivantes :

- Régler dans les délais, la cotisation annuelle appelée d'avance.
- Faire tenir (ou tenir) une comptabilité sincère.
- Respecter la législation fiscale en vigueur.
- Respecter les textes en vigueur régissant les CGA, notamment :

- Adresser la déclaration professionnelle complète au format EDI dans les délais ou donner un mandat au CECOGIR pour la dématérialiser à leur place.
- Adresser la copie des déclarations de TVA dans les délais.
- Répondre aux questions posées dans les délais.
- Accepter le paiement par chèque ou CB et en informer leur clientèle.

**Attention** : le non respect de ces engagements peut amener le CECOGIR à prononcer la radiation des adhérents.